

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de juin 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023
Séance du 14 juin 2023**

N° 03

**Objet : Définition de l'intérêt
communautaire de la
compétence « équipements
culturels » : retour aux
communes de l'intervention
musicale en milieu scolaire**

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°2), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°8), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (à partir du rapport n°2), ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 21), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n°8)

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle (à partir du rapport n°22)
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte
GRAVIERE Remy a donné pouvoir à BOYER Jean Luc
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8)
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine
BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BLANC Michel a donné pouvoir à KUHN Francis
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n° 22)
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PIERRISNARD Jacqueline	SEVENIER Jean
BERTRAND Philippe	JOUVES Marc	PROUST Brigitte	UGHETTO Wendy
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	RICHAUD Véronique	
EYMARD Max	MULLER Emmanuel	RISSO Gilbert	
FIGUIERE Marie José	PELESTOR Michel	SAVORNIN Béatrice	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur CAZERES Benoit, rapporteur, expose ce qui suit :

Selon l'article L5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs » a été adopté par délibération du 14 novembre 2018 puis par délibération du 28 mai 2019.

La définition est la suivante :

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les structures suivantes :

Culture :

- Médiathèques François Mitterrand, Médiathèque et Les Mées. Les autres points de lecture sont de compétence communale. Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création et le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les équipements transférés susmentionnés.
- Ecole des Beaux-Arts IDBL,
- Complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Théâtre Durance,
- Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen
- Ecole de musique communautaire de Saint-Auban,
- Centre culturel Simone Signoret (ensemble comprenant le Théâtre, le Cinématographe, la Médiathèque, une salle d'exposition, un restaurant, une placette)

Sports :

- Squash de Château-Arnoux

Il est proposé de modifier le champ de compétence de Provence Alpes Agglomération en ce qui concerne l'Ecole de musique de Saint-Auban.

En effet, afin d'harmoniser l'exercice des compétences sur le territoire, il est proposé que les interventions musicales en milieu scolaire fassent l'objet d'un retour aux communes concernées : Château-Arnoux-Saint Auban, L'Escale, Malijai, Peyruis, Volonne.

Provence Alpes Agglomération resterait compétente pour l'activité exercée au sein de l'école de musique.

En outre, le squash de Château-Arnoux a été cédé en novembre 2020, conformément à la délibération n°5 du 15 octobre 2020. Il convient de supprimer cet équipement de l'intérêt communautaire.

Afin que l'intérêt communautaire permette une définition précise des équipements transférés à PAA ainsi que son champ de compétences, il est proposé la définition suivante :

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les structures suivantes :

Culture :

- Les Médiathèques François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et Les Mées. Les autres points de lecture sont de compétence communale. Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création et le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les équipements transférés susmentionnés.
- Ecole des Beaux-Arts IDBL,
- Complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Théâtre Durance,
- Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen
- Ecole de musique communautaire de Saint-Auban, hors intervention en milieu scolaire
- Centre culturel Simone Signoret (ensemble comprenant le théâtre, le cinématographe, la médiathèque Louis Joseph, une salle d'exposition, un restaurant, une placette)

Il vous est proposé :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire comme développée ci-dessus pour la compétence **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- De dire que l'entrée en vigueur de cette définition sera le 1^{er} septembre 2023.
- D'autoriser Madame la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Patrick VIVOS

PUBLIE LE :

27 JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230614-03_14062023